

Mesures contre la cherté de la vie

Le président de la ligue pour la défense des consommateurs au Bénin est une voix très auto-riisée pour apprécier les mesures prises par le régime du changement en vue de la maîtrise de l'inflation et de toutes les conséquences de la cherté de la vie. Dans cet entretien qu'il a accordé à AUBE.NOVELLES, justement sur ce sujet, Romain Houéhou n'hésite pas à saluer les efforts fournis par le gouvernement Yayi. Il en profite pour dénoncer les opérateurs économiques véreux qui, de par leur incivisme, ne facilitent pas la tâche au gouvernement dans cette lutte.

LA LIGUE DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS TIRE CHAPEAU AU GOUVERNEMENT

JL VIASSY KITI

« Je confirme que le Bénin est en avance sur les autres pays de la sous-région dans la gestion de la crise de la cherté de la vie. Notre gouvernement a été proactif ; et ce sens de l'anticipation devrait payer ». Le président de la ligue pour la défense des consommateurs, la plus grande organisation dans ce secteur au Bénin, justifie l'accalmie observée dans notre pays, contrairement aux autres pays de la sous-région, par le fait que des mesures saluaires ont été prises par le pouvoir en place. A en croire Romain Houéhou, les autorités des autres pays n'ont pas agi en amont. Le président de la ligue pour la défense des consommateurs, se réjouit de la nette volonté politique affichée par le gouvernement actuel ; un gouvernement qui, précise-t-il, accorde une écoute attentive aux organisations de consommateurs. M. Houéhou se rappelle qu'en 2005, sa ligue a dû marcher deux fois en l'espace de deux mois. Sans être écoutée. Le fruit de la gouvernance concertée Avec le régime du changement, la ligue n'a pas eu besoin de descendre dans la rue. « Nous avons en face, indique M. Houéhou, un gouvernement qui écoute ; c'est ce qui fait que aujourd'hui nous pouvons dire que nous avons été acteurs de l'élaboration de ces mesures prises par l'Etat. » C'est dire donc que dans la gestion de cette crise qui affecte beaucoup le panier de la ménagère, le gouvernement du changement est resté fidèle à son credo de la "gouvernance concertée". Aux dires du président de la LDCB, il s'agit d'un évènement important pour les populations béninoises de comprendre que « défendre les consommateurs n'est pas forcément synonyme descentes dans la rue. C'est d'abord des travaux de réflexions, d'anticipation sur le danger qui vient ». Anticiper sur le danger qui vient ; c'est justement ce que le gouvernement a fait et continue de faire. De concert avec les acteurs sociaux. Romain Houéhou situe les origines de cette crise vers la seconde moitié de l'année 2007. En novembre de cette année, la ligue a organisé un sondage au nord, au centre et au sud du Bénin, sondage dont les résultats ont été adressés au gouvernement à travers

le ministère de l'industrie et du commerce. En ce temps, la hausse des prix des produits de grande consommation était déjà à 20%. Des opérateurs économiques véreux A en croire M. Houéhou, la ligue a été heureuse de se rendre compte que ce travail cadrait bien avec la vision du gouvernement qui n'a pas du tout tardé à agir. Après de larges concertations avec les acteurs socio-économiques, un comité interministériel a été mis sur pied par le Chef de l'Etat et dont la ligue est membre. M. Houéhou

teurs économiques qui, à leur tour, devraient répercuter les effets de ces mesures sur les consommateurs à la base. « Seulement, déplore Romain Houéhou, les opérateurs économiques béninois ont choisi de s'enrichir sur le dos des consommateurs. C'est ce qui fait d'ailleurs que les populations ne sentent pas bien les effets de ses mesures. ». M. Houéhou regrette alors le fait que malgré les actions de communications menées tant par le gouvernement que par les associations de défense des consommateurs, les



Romain Houéhou

confirme que les mesures prises par le gouvernement et dans lesquelles il se retrouve parfaitement, sont évaluées à plus de 34 milliards de francs CFA. Une valeur financière dont l'essentiel a été fait sous forme de renonciation à percevoir certaines taxes par l'Etat. Ce qui devrait soulager les opéra-

teurs eux-mêmes ne sont pas prêts à dénoncer ces opérateurs économiques véreux. Le président de la ligue souhaite enfin que des concertations soient engagées en vue de l'évaluation des mesures prises. Cela permettrait de « définir de nouvelles stratégies pour décourager les poches de résistances ».

Situation socio-économique au Bénin

La Csa- Bénin exprime ses inquiétudes

JL VIASSY KITI

Le 24ème conseil confédéral de la Csa-Bénin a été l'occasion pour son Secrétaire général, Dieudonné Lokossou, de peindre un tableau peu reluisant de la situation sociopolitique qui prévaut depuis quelques mois dans le pays. Pour lui, tout rimerait actuellement au Bénin avec les grèves perlées dans tous les secteurs sensibles, l'insécurité, etc.

« Toutes ces grèves perlées, précisera-t-il, que soutient par devoir de solidarité notre confédération se déroulent souvent avec l'absence d'une prompt réaction des autorités de tutelle qui attendent toujours l'intervention personnelle du chef de l'Etat dans le cadre du règlement des conflits sociaux ». Le Secrétaire général de la Csa-Bénin a, par ailleurs, déploré le fait que le calendrier des négociations gouvernement-syndicats n'est pas

souvent été respecté. Il donnera, à cet effet, l'exemple de celles de 2007 qui ne sont pas clôturées à ce jour. Avant d'ouvrir les travaux de ce conseil confédéral, Dieudonné Lokossou a exhorté ses camarades à la vigilance et à l'unité d'action. Dans ce sens, les participants à ce conseil vont, en dehors de l'ordre du jour classique, « examiner à la loupe, les problèmes majeurs énumérés qui minent notre société ».

DROIT ET CITOYEN

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE FONDATION ET ASSOCIATION ?

QU'EST CE QU'UNE FONDATION ? UNE ASSOCIATION ?

Saïd TOKO, Juriste-Consultant

Une fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

Elle est également définie comme une personne morale à but non lucratif créée par un ou plusieurs donateurs, eux-mêmes pouvant être des personnes physiques ou morales, pour accomplir une œuvre d'intérêt général.

La fondation est donc à la fois un contrat et une personne morale.

Lorsqu'on dit que la fondation est une personne morale, cela signifie qu'elle a des droits et des obligations comme dans le cas d'une personne physique.

Mais à la différence d'une association qui est un groupement de personnes, la fondation quant à elle est un groupement de biens. Donc la fondation ne résulte pas du concours de volonté de plusieurs personnes pour œuvrer ensemble, mais d'un engagement financier et irrévocable des créateurs de la fondation qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Une fondation c'est avant tout de l'argent privé mis à la disposition d'une cause publique. A l'inverse d'une association, une fondation ne comporte pas de membres. Elle est dirigée par un conseil d'administration, dont les membres peuvent être composés en partie par les fondateurs, mais aussi par des membres de droit et des membres cooptés élus.

On distingue généralement trois types de fondations :

*La fondation d'entreprise, créée par une entreprise qui effectue la dotation initiale et peut donner son nom à la fondation. La fondation d'entreprise est le cadre dans lequel l'entreprise exerce et valorise son action de mécénat. Exemple : fondation ECOBANK.

*La fondation reconnue d'utilité publique, créée par un individu (à condition que les objectifs de la fondation soient d'intérêt général), une famille, une association, un groupe de personnes, de particuliers ou d'entreprises. La fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, faire appel à la générosité publique, organiser des manifestations relatives à ses objectifs.

*La fondation abritée : elle est créée au sein d'un organisme ; par exemple au sein d'une autre fondation dite abritante. La fondation abritée n'a pas le statut de personne morale. C'est l'organisme qui l'héberge qui gère son budget.

L'association est un groupement, de personnes physiques ou morales, en une structure privée (et donc de droit privé), dont le but est non lucratif (c'est-à-dire qu'une association ne cherche pas de profits pour ses membres).

Une association est constituée de membres contrairement à la fondation. De même, une association est une entreprise privée mais pas une société commerciale.

Il est à signaler que lorsque l'association a une envergure internationale, on parle d'Organisation Non Gouvernementale(ONG).

Donc, pour résumer on dira que la fondation est un groupement de biens alors que l'association est un groupement de personnes. C'est le groupement de biens qui confère la personnalité juridique à la fondation alors que c'est le groupement de personnes qui confère la personnalité juridique à l'association.

L'association à des membres alors que la fondation n'en comporte pas.